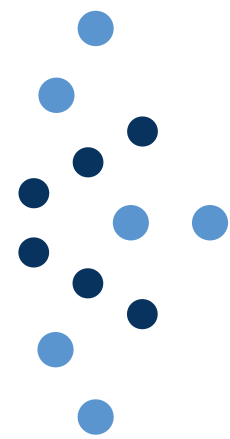




Taxe d'apprentissage

Soutenez la formation et la recherche
en santé publique



EHESP



L'Ecole des hautes études en santé publique

Grande école de santé publique

Devenez partenaire de l'EHESP
en lui versant votre taxe d'apprentissage

6 raisons de devenir partenaire :

- 1 **Soutenir la formation et la recherche en santé publique**
- 2 **Recruter des profils d'excellence** en stage, en emploi ou en contrat de professionnalisation
- 3 **Participer gratuitement aux rencontres avec les élèves et les étudiants de l'EHESP** lors des forums carrières
- 4 **Bénéficier d'un accès privilégié aux services de l'école** : études, expertises, formations sur-mesure
- 5 **Accroître votre notoriété** auprès des élèves et professionnels de l'EHESP : interventions lors de tables rondes, de jurys,...
- 6 **Participer à la vie de l'école** : invitations aux événements, séminaires, conférences et colloques

Un objectif : développer l'innovation pédagogique



A l'EHESP, les financements liés à la taxe d'apprentissage sont utilisés pour développer l'innovation pédagogique et soutenir la conception de formations de haut niveau à destination des professionnels du secteur.

Grâce aux fonds récoltés, l'EHESP diffuse à l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé publique ou de l'action sociale, des ressources pédagogiques utilisables à distance et actualisées en continu et donne accès à un large bouquet de revues électroniques. Vos contributions soutiennent le développement de nouvelles formes d'enseignement (classes virtuelles, webinars...).



ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTÉ PUBLIQUE

Formation et recherche en santé publique

L'EHESP a été créée pour construire en France un grand établissement de santé publique, capable d'avoir un important rayonnement international. L'École est sous la tutelle des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle est l'école de référence pour les cadres de la santé publique.

L'EHESP en chiffres

- **1 300 élèves et étudiants**
provenant d'une cinquantaine de pays
- **9 000 stagiaires en formation continue**,
400 sessions réalisées
- **1 300 conférenciers**
- **20 universités partenaires** dans le monde
- **Des mobilités à l'international**
dans une trentaine de pays
- **22 000 ouvrages** disponibles dans les bibliothèques,
accès à de multiples portails de revues électroniques, 240 abonnements papier,
12 000 mémoires,...

*Une insertion rapide
des diplômés de Master*

91% des diplômés
en poste après 1 an*

(*Données enquêtes menées
sur les 8 dernières années)





Comment soutenir l'EHESP ?

La taxe d'apprentissage 2021 représente 0,68% de la masse salariale brute d'une entreprise. 87% de la taxe est versée à l'OPCO de branche et 13% (solde) doit être versée directement à l'établissement de votre choix.

L'EHESP est habilitée à percevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage prévue au paragraphe II de l'article L.6241-2 du code du travail, **pour les masters auxquels elle prépare**, conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et du décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe.

Vous pouvez ainsi verser cette taxe **entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021** directement auprès de l'EHESP. Vous recevrez un reçu indiquant le montant versé et la date de versement.

Si vous souhaitez soutenir notre école, consultez les informations détaillées et téléchargez le formulaire de versement sur www.ehesp.fr/taxe-apprentissage

Pour plus d'informations

Direction du développement
et de la formation continue

Tél. : 02 99 02 28 92
Partenariat@ehesp.fr

www.ehesp.fr/taxe-apprentissage